
Séance du 23 septembre 2025

N° 2025.06.08**Objet : FINANCES – Subvention communale à l'association L'Echo du cœur - Année 2025****Date de Convocation**

Le 17 septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Absents : 04

Représentés : 06

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Christelle ROMEO,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALEROT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : M. Alain JAOUEN

Monsieur Le Maire informe que l'attribution de subventions communales repose sur les critères suivants : le nombre total d'adhérents dont les montois et les jeunes montois, le rayonnement de l'activité, les activités intergénérationnelles, la prise en compte du handicap, le respect des installations ainsi que l'investissement des associations lors des sollicitations de la commune.

Il précise que dans la délibération relative aux subventions communales aux associations voté le 18 mars 2025, la demande de cette association a été omise.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2025.02.10 en date du 20 mars 2025 relative aux subventions communales aux associations ;

Considérant la demande de l'association L'Echo du cœur, épicerie sociale, pour un montant de 4 000 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 3 abstentions,

- **De fixer** comme suit la subvention accordée au titre de l'exercice 2025 :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
Epicerie sociale - L'Echo du Cœur	4.000,00€	4.000,00€

- **D'autoriser** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Alain JAOUEN

Le Maire,
Laurent RICHARD

